

Liberté Egalité Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

AVIS AUX ELECTEURS RECTIFICATIF

ELECTIONS AUX CHAMBRES DE METIERS

Les élections aux Chambres de Métiers auront lieu le **13 octobre 2010**.

Suite à la parution du décret n°2010-651 du 11 juin 2010, relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres, modifiant le décret n°99-433 du 27 mai 1999, les électeurs ont la possibilité de consulter la liste électorale jusqu'au **8 juillet 2010**.

→ A la Préfecture - Pôle des élections et de la réglementation

→ A la Chambre de Métiers de la Dordogne

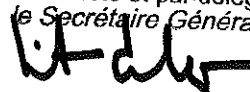
Pendant la période de publicité de la liste électorale, toute personne qui prétend avoir été omise de la liste électorale, avoir été radiée à tort ou avoir été classée dans une catégorie autre que celle à laquelle elle appartient peut saisir le président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'une réclamation. La décision du président intervient dans un délai de dix jours. Elle peut être contestée devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Pendant la période de publicité de la liste électorale et les vingt jours qui suivent, tout électeur intéressé peut directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis, ou indûment inscrits, ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Le Tribunal d'instance est compétent pour statuer jusqu'au jour du scrutin.
Le même droit est ouvert au préfet.

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoist DELAGE